

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du Jeudi 25 juin 2015</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 25 juin 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 14</p> <p><b>Délibération n°D_2015_06_25_04</b></p> <div data-bbox="316 779 687 1041" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>SOLIS-PREFECTURE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS - 6 JUL. 2015 ARRIVÉE</p> </div>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Fabrice Bonnard, M. Aurélien Chaîne, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à Mme Nathalie Venancio, M. Alain Cartier à M. Patrick Falcoz, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Chamosset</p> <p>Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Fabrice Bonnard est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés et supprimés.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 juin 2015,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet en raison de l'avancement de grade dans le cadre d'emploi des rédacteurs du titulaire du poste (promotion interne 2015),

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur titulaire à temps complet suite à l'avancement de grade dans le cadre d'emploi des rédacteurs du titulaire du poste (promotion interne 2015),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

**FONCTIONNAIRE**

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet.
- la création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
<b>- Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 16/35 <sup>ème</sup>
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Contrat emploi d'avenir (du 09/04/2013 au 08/04/2016)
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Emploi saisonnier d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2015
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 5/35 <sup>ème</sup>
<b>- Service technique</b>		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 5/35 <sup>ème</sup> + 8/35 <sup>ème</sup> en période scolaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6611.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa <del>ré</del> transmission le :	Fait à Contamine Sarzin, le 2 juillet 2015
Et de la publication le :	Le Maire,
	A. CHAMOS

